

PERSONNEL**Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire**

Modification de la délibération du 31 mars 2011

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa séance du 31 mars 2011, le Conseil municipal a procédé à l'actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire.

Pour la fonction d'intervenant culture, le taux avait été fixé à 12,82€ brut de l'heure.

Or, le service Arts Plastiques qui encadre cette activité, a constaté une difficulté de recrutement liée au niveau de rémunération proposée.

Un avis favorable a été donné pour augmenter le taux horaire de cette activité qui a été intégrée dans le cadre du budget 2012.

Aussi, il est proposé d'augmenter le taux horaire de l'intervenant culture, rémunéré par référence à l'indice brut : 580 indice majoré : 490 du cadre d'emplois des rédacteurs, soit 14,96€ brut de l'heure, qui correspond à une augmentation de 2,14€ brut.

Date d'effet : 1^{er} avril 2012.

Incidence financière : 330 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire

Modification de la délibération du 31 mars 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu sa délibération du 31 mars 2011 portant actualisation des taux de rémunération du personnel vacataire et fixant à 12,82€ brut, le taux horaire de l'intervenant culture,

considérant les difficultés de recrutement rencontrées pour assurer cette activité liées au bas niveau de rémunération,

considérant qu'il convient de procéder à l'augmentation du taux horaire de l'intermittent culture afin de pallier aux difficultés de recrutement rencontrées pour cette activité,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 31 mars 2011 relative au taux de rémunération du personnel vacataire de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2012 :

Direction des affaires culturelles		
Fonction	Référence indiciaire	Taux horaire brut
Intervenant culture	Indice brut : 580 Indice majoré : 490 Cadre d'emplois des rédacteurs	14,96€

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2012